



PREFECTURE DE L'ISERE
10 AVR. 2024
SECTION COURRIER

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Centre Communal d'Action Sociale

Séance du : Mardi 2 avril 2024

Présents : Mmes ZULIAN/ LOMBARDO/BRUNET JAILLY /
SEYMAT/ VIALLE
MM DUMAS / DURILLON/ ALLAMANDO

Absents / Excusés : MM LEROY/TRANCHAND/ AKYUREK
Mmes HAMDI / CUILIER

Pouvoirs : Mme CUILIER à Mme VIALLE
Mme HAMDI à Mme SEYMAT

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Christelle MALIGNON

N° 2024/02/04/08

OBJET : CCAS - CONVENTION ANCV SENIORS EN VACANCES 2024

Dans le cadre de sa politique senior, le CCAS encourage la prévention de l'isolement, la création de lien social et l'amélioration du bien-être de ce public.

Il est proposé de renouveler une action facilitant leur accès aux vacances-loisirs en partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV).

L'ANCV est un établissement public régi par le Code du Tourisme et placé sous la tutelle Ministérielle qui a pour mission de favoriser l'accès aux vacances pour tous. Ce programme facilite le départ en vacances de personnes âgées qui peuvent en être exclues pour des raisons économiques, sociales ou liées à leur état de santé.

L'ANCV propose des séjours garantissant leurs adéquations aux demandes et contraintes des seniors, des séjours « tout compris », hors vacances scolaires, en France, en bord de mer, à la campagne ou à la montagne, en village de vacances, résidences ou hôtels.

L'ANCV propose à des « porteurs de projets » comme le CCAS de mettre en œuvre ce dispositif à travers un conventionnement. Les missions du porteur de projet « seniors en vacances » sont de constituer les groupes, sélectionner le séjour et organiser les inscriptions.

Le CCAS de MOIRANS propose de renouveler la convention avec l'ANCV sur l'année 2024.

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

Considérant la proposition de reconduite pour l'année 2024 de l'opération Seniors en vacances,

Considérant que la participation à cette opération nécessite la signature préalable d'une convention établie avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ci-annexée),

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- **D'AUTORISER** la présidente ou la vice-présidente à signer la convention avec l'ANCV et les documents afférents.

Le Conseil d'Administration, après avoir discuté,

ACCEPTE cette proposition.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET RENDU EXECUTOIRE COMPTE TENU DE LA TRANSMISSION EN PREFECTURE

Moirans, le 3 avril 2024

La Présidente,
Valérie ZULIAN,
Et par délégation,
Joséphine LOMBARDO
Vice- présidente du CCAS

